

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-
SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER-N° AT 71150 26 00001
Déposé le 22/01/2026

contact@human-architecte.com

Adresse des travaux :
863 RTE NATIONALE 6

Destinataire

Madame Jade BORNUAT
656 RD 906
71680 CRECHES-SUR-SAONE

Envoyé par mail avec AR le 08-06-2026

Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)

Madame,

Vous avez déposé le 22/01/2026 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé une demande de pièces le 22/02/2026.

Ce courrier de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 22/02/2026, puis un courrier de relance vous a été notifié le 08/04/2026. Conformément aux dispositions de l'article R.423-48 du code de l'urbanisme, lorsque le demandeur a accepté de recevoir à une adresse électronique les réponses de l'autorité compétente, les notifications peuvent lui être adressées par échange électronique. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition le 22/05/2026.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 04 JUIN 2026
Le Maire

DOSSIER N° «DOSSIERNOM»

Le Maire
Valentin CARRERAS



PAGE 1 / 1